

DECISION DU MAIRE n° 2021 - 03

Objet : Référé heure à heure / Stationnement illicite des gens du voyage

Le Maire de la Commune de Juvignac

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires de la Commune et notamment celui d'intenter au nom de la Commune les actions en justice d'une manière générale, quel que soit le type de juridiction et de niveau

VU le constat d'huissier établi le 29 mars 2021 par la SCP Peyrache-Nekadi-Favier,

VU le rapport de constatation établi par la police municipale de JUVIGNAC et précisé par Monsieur Gilles LE REST, Brigadier-Chef Principal,

CONSIDERANT l'installation de plusieurs véhicules et caravanes de Gens du Voyage sur les parcelles de terrain sise sur son territoire, chemin du Perret, à l'angle de l'allée de l'Europe et de l'avenue du Perret, constituées de voirie communale et de ses annexes (emplacements de stationnement) entourant la parcelle cadastrée section BV numéro 24 appartenant à la société EUROVIA,

CONSIDERANT l'utilité, pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, d'enjoindre les occupants à quitter les lieux,

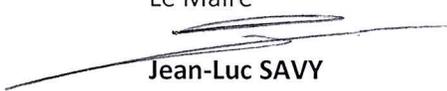
DECIDE

Article 1 : de saisir le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Montpellier par voie d'assignation afin que ce dernier ordonne l'expulsion des occupants.

Article 2 : de confier la défense des intérêts de la Commune à la SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & associés « V.P.N.G. », Avocats au Barreau de Montpellier.

Article 3 : que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Juvignac, le 01 avril 2021
Le Maire


Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le et publication le

